

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 140 Spécial
Publié le 7 décembre 2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 140 Spécial Publié le 7 décembre 2020

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° 52 du 9 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 53 du 18 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 54 du 18 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 55 du 18 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 56 du 18 novembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission de Coordination Interministérielle

- Arrêté préfectoral n° 2020/93/MCI du 7 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du Préfet du Var

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR – UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR

- Arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 fixant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté du 20 novembre 2020 portant habilitation à établir le certificat attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale – CC-083-2020-10 EC&U à Nantes (44 000)
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
- Arrêté préfectoral n° 2020-76 du 7 décembre 2020 portant application des dispositions des articles L. 631-7 et suivants

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2020/12/84 du 4 décembre 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le - 9 NOV. 2020

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL N° 052
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont a fait preuve le médecin principal, Mourad BENSALAH, le 1^{er} juillet 2019, alors qu'il rentrait à son domicile, afin de porter secours à un conducteur et une passagère d'un véhicule qui s'est subitement embrasé sur la route entre La Valette du Var et La Farlède,

Considérant l'esprit d'initiative, la qualité et la rapidité de l'intervention dont a fait preuve le médecin principal BENSALAH qui, circulant en deux roues, n'a pas hésité à effectuer un dépassement périlleux afin de faire stopper le véhicule qui s'embrasait par l'arrière, extraire la passagère frappée de stupeur alors que le feu gagnait en puissance, et mettre en sécurité les deux occupants du véhicule,

Considérant que l'action efficace du médecin principal BENSALAH a été déterminante pour la sauvegarde de la vie de la passagère compte tenu de la rapidité d'embrasement du véhicule et ce, tout en gardant à l'esprit la sécurisation des abords,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Mourad BENSALAH, médecin anesthésiste réanimateur, H.I.A. Ste Anne à Toulon

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Evence RICHARD

Toulon, le 18 NOV. 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 053
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le capitaine David CARAMAN, le capitaine Stéphane NEPPER, le lieutenant de 1ère classe Marc GORINI ainsi que les membres des deux équipages du Fourgon Pompe-Tonne Léger (FPTL) et de l'Echelle Pivotante Combinée (EPC) lors d'un feu de façade survenu dans la nuit du 18 au 19 mars 2019 à Draguignan,

Considérant que les actions collectives rapides et efficaces mises en place ont été déterminantes pour la mise en sécurité de 78 personnes, dont une personne prostrée, secourue grâce à la mise en place du lot de sauvetage,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

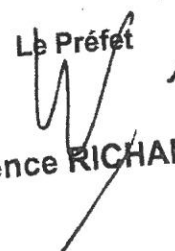
ARTICLE 1^{er} :

Une lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. David CARAMAN, capitaine, groupement fonctionnel de prévention,
- M. Stéphane NEPPER, capitaine, Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Draguignan
- M. Marc GORINI, lieutenant de 1ère classe, groupement fonctionnel de formation,
- M. Régis MONCHAMP, adjudant, C.I.S. de Draguignan
- M. François ARRAGAIN, sergent-chef, C.I.S. de Draguignan,
- M. Christophe SOUZA, sergent, C.I.S. de Draguignan
- M. Mathieu LLORENS, caporel-chef, C.I.S. de Draguignan
- M. Christian COURTOIS, adjudant-chef, C.I.S. de Draguignan
- M. Bernard FERRERO, Sapeur 1ère classe, C.I.S. de Draguignan

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Evence RICHARD

Toulon, le 18 NOV. 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 05
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le sergent-chef Laury MARAMA, les caporaux Loïs OBRECHT et Anthony MARIN, et le sapeur Gaëtan RICCI lors d'une opération de secours, le 22 mars 2019, à Toulon, suite à un feu d'appartement situé au premier étage d'une habitation,

Considérant que le sergent-chef MARAMA après une progression difficile par l'extérieur, dans un premier temps jusqu'au 2ème étage à l'aide de l'échelle à coulisse pour effectuer un premier sauvetage, puis ensuite en grimpant du 2ème étage vers le 5ème étage à l'aide de l'échelle à crochets pour mettre en sécurité quatre personnes dont deux enfants réfugiées dans leur salle de bain, bloquées par les fumées,

Considérant que les caporaux OBRECHT et MARIN ont réalisé un sauvetage à l'aide d'une échelle à coulisse au 2ème étage de l'habitation,

Considérant que le sapeur Gaëtan RICCI a participé au premier sauvetage réalisé par le sergent-chef MARAMA en mettant en sécurité deux personnes bloquées dans un appartement du 2ème étage au-dessus de celui qui est en feu,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décerné à :

- M. Laury MARAMA, sergent-chef, centre d'incendie et de secours (C.I.S.) de Toulon ouest

ARTICLE 2 :

Une lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Loïs OBRECHT, caporal, C.I.S. de Toulon ouest
- M. Anthony MARIN, caporal, C.I.S. de Bandol
- M. Gaëtan RICCI, Sapeur, C.I.S. de Toulon ouest

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Toulon, le 18 NOV. 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 055
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le caporal Mickaël SIMON, le sergent-chef Alain CASTEL et le sapeur de 1ère classe Joe DI PAOLO, lors d'une opération de secours, le 20 avril 2019, sur la commune de La Valette-du-Var, suite à un feu d'appartement.

Considérant que le caporal SIMON, présent en premier sur les lieux avec son équipage alors que la fumée s'était propagée dans l'immeuble, voyant une fillette suspendue à une corde n'a pas hésité à monter à mains nues la façade jusqu'au 2ème étage,

Considérant que les fumées et la chaleur présentes dans la cage d'escalier ne permettaient pas d'accéder au-delà du 1er étage, le sergent-chef CASTEL et le sapeur 1ère classe DI PAOLO ont su prendre les initiatives nécessaires avec leur équipage, afin de s'assurer de la bonne évacuation de l'immeuble d'une dizaine de personnes, dont des enfants, qui s'étaient manifestées aux balcons du 3ème étage,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décerné à :

- M. Mickaël SIMON, caporal, centre d'incendie et de secours (C.I.S.) de Toulon centre

ARTICLE 2 :

Une lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Alain CASTEL, sergent-chef, C.I.S. de Toulon centre

- M. Joe DI PAOLO, sapeur de 1ère classe, C.I.S. de Toulon centre

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Toulon, le 18 NOV. 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 056
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le professionnalisme, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, les six membres de l'équipage du fourgon pompe-tonne 35 du Muy et les quatre membres de l'équipage du camion-citerne rural léger 102 de Roquebrune-sur-Argens, le 30 juillet 2019, lors d'une opération de secours suite à un feu d'habitation au Muy,

Considérant que ces deux équipages, dans des conditions difficiles, ont permis de mettre en place une reconnaissance dans le bâtiment en feu afin de rechercher les personnes signalées manquantes,

Considérant que l'action collective des deux équipages a permis d'assurer le sauvetage et la mise en sécurité de cinq adultes dont une personne inconsciente en danger de mort,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Une lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. David HOLLE , adjudant-chef, centre d'incendie et de secours (C.I.S.) du Muy
- Mme Juliette MANZOLI, adjudant, Groupement Territorial Est
- M. Cyrille LAPORTE, sergent-chef, C.I.S. du Muy
- M. David ADAM, sapeur 1ère classe, C.I.S. du Muy
- M. Cédric HOOTEN, caporal-chef, C.I.S. du Muy
- Mme Virginie PIAZZA, sapeur 1ère classe, C.I.S. du Muy

- M. Alexandre RONZIE, adjudant, C.I.S. de Roquebrune-sur-Argens
- M. Philippe BERTOLO, sergent-chef, C.I.S. de Roquebrune-sur-Argens
- M. Thibault CAYRON, caporal, C.I.S. de Roquebrune-sur-Argens
- M. Maxime DELETANG, caporal, C.I.S. de Roquebrune-sur-Argens

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 / 93 / MCI du 07 DEC. 2020
portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON
directeur de cabinet du préfet du Var

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 / 16 du 4 mars 2020 portant organisation de la préfecture du Var et l'arrêté préfectoral modificatif n°2020 / 17 du 12 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Julien PERROUDON, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives et notes de service, dans les domaines relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État et de la direction des sécurités, à l'exclusion des réquisitions des moyens militaires, ainsi que les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 2 : Lorsque M. Julien PERROUDON assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet du Var, délégation spéciale lui est accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département, notamment :

- a) les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- b) les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ainsi que les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- c) tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du CESEDA en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- d) la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- e) les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L. 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- f) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

Délégation lui est également donnée pour signer toute réquisition, toute requête ou tout mémoire auprès des juridictions, notamment en matière de rétention administrative, à l'exclusion des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Fanny ROTH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la représentation de l'État, aux fins de signer, dans les limites des attributions de ce bureau, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

Est exclue du champ de cette délégation la signature des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ROTH, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FALCETTA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Vincent BARASTIER, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des sécurités, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances, notamment :

- a) les autorisations d'ouverture d'installation de ball-trap temporaire ;
- b) l'agrément des agents assermentés d'organismes publics ou privés ;
- c) l'agrément des policiers municipaux et des assistants temporaires de police municipale, le visa des cartes professionnelles des agents de police municipale (arrondissement de Toulon) ;
- d) les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et de munitions, les récépissés de déclaration d'acquisition d'armes de catégorie C, les cartes européennes d'armes à feu, les agréments d'armurier, les autorisations d'ouverture d'un commerce d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et munitions délivrés aux communes pour l'armement des polices municipales, les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux, les autorisations de port d'armes des convoyeurs de fonds et des agents assermentés des organismes publics ou privés, les visas relatifs à l'armement des garde-champêtres, les autorisations de vente au détail d'armes hors d'un local fixe et permanent, les autorisations de reconstituer des stocks de munitions des sociétés de convoyage de fonds ;
- e) les déclarations de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques, les certificats de qualification d'artificier F4-T2, les agréments des artificiers ;
- f) les autorisations de manifestations aériennes, les autorisations de travail aérien, les habilitations des pilotes à utiliser les hélicoptères ou hydrosurfaces, les récépissés de déclaration d'utilisation d'un aéronef télé-piloté (drone), les agréments d'associations aéronautiques (aéroclubs) ;
- g) les accords relatifs aux transferts de licence des débits de boissons, les autorisations de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive des débits de boissons, les agréments des organismes dispensant aux exploitants des débits de boissons une formation mentionnée à l'article L.332-1-1 du code de la santé publique ;
- h) les récépissés de demande d'installation, de renouvellement ou de modification d'un système de vidéoprotection ;
- i) les récépissés de déclarations de manifestations sportives, assortis d'éventuelles prescriptions ;
- j) les autorisations d'exercice d'activités privées de sécurité sur la voie publique ;
- k) les habilitations et agréments des agents de sûreté portuaire, aéroportuaire et ferroviaire ;
- l) les bons de commandes et certificats d'acquisition d'explosifs et de détonateurs, les agréments techniques d'installation ou de dépôt d'explosifs, les autorisations d'exploitation d'installation ou de dépôt d'explosifs, les habilitations à l'emploi pour les personnes chargées de la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs, les autorisations d'utilisation de produits explosifs dès réception, les agréments des personnels travaillant dans les installations fixes ou mobiles de produits explosifs et des personnes intervenant dans ces installations en vue de l'entretien des équipements de sûreté, les agréments de tir mortier ;
- m) les documents relatifs à la gestion des crédits du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière jusqu'au montant maximum de 1 500 euros et l'attestation du service fait des factures d'un montant maximum de 1 500 euros ;

n) les décisions de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire et les reconstitutions de points des permis de conduire, ainsi que les agréments et habilitations des médecins et des centres psychotechniques ;

o) les décisions de restriction de la conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) ;

p) les arrêtés temporaires et permanents concernant le réseau autoroutier concédé (ESCOTA) et non concédé (DIRMED), ainsi que les avis de police de circulation concernant les routes à grande circulation (RGC) ;

q) les dérogations de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et des transports de matières dangereuses (TMD) ;

r) les habilitations des policiers municipaux et gardes champêtres pour la consultation du fichier du système national des permis de conduire (SNPC).

Est exclue du champ de cette délégation la signature des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires, des lettres personnelles aux élus, des décisions valant refus, des décisions portant retrait d'autorisation ou d'agrément et des actes, documents et correspondances présentant un caractère décisionnel, autres que ceux énumérés du a) au r) du présent article.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Guillaume JAUBERT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique, et M. Jean-Pierre BOURGOIN, chargé de mission auprès du directeur des sécurités, pour signer, dans les limites des attributions du bureau de la sécurité publique, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation leur est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées aux i), j) et k) de l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JAUBERT et de M. Jean-Pierre BOURGOIN, la délégation qui leur est accordée par le présent article est exercée dans la limite des attributions de leur section respective par Mme Nathalie ROSSA, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la mission « prévention de la radicalisation », Mme Hélène ADELAIDE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « prévention de la délinquance », Mme Nathalie CHAMPION, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « défense civile - sûreté » et Mme Marie FACCI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « ordre public - manifestations ».

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, pour signer, dans les limites des attributions de ce bureau, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation de signature lui est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées aux a), b), c), d), e), f), g) et h) de l'article 4, à l'exception des décisions défavorables et des décisions portant retrait d'autorisation ou d'agrément.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laetitia PELLISSIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, cheffe de la section « activités de sécurité »,
- Mme Delphine BONNASSIES, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, cheffe de la section « armes et pyrotechnie »,

pour signer, dans les limites des attributions de leur section respective, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOSPITAL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Laetitia PELLISSIER et par Mme Delphine BONNASSIES.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Florence MILLONI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer, dans les limites des attributions de ce service, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation lui est également donnée pour les actes relevant des attributions mentionnées au l) de l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MILLONI, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Céline PAGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière, pour signer, dans les limites des attributions de ce bureau, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

Délégation de signature lui est également donnée pour les actes mentionnés aux m), n), o), p), q) et r) de l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BARASTIER, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée dans les mêmes conditions par M. Thierry LE GRAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau, par M. Gérald GAMBA, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, par Mme Laurence CAIRE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Gérald GAMBA, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau et chef du pôle études et ingénierie de sécurité routière pour signer les actes mentionnés aux p) et q) de l'article 4.

ARTICLE 10 : Lorsque le bureau de la sécurité routière assure le service de permanence de week-end et de jours fériés institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet du Var, délégation spéciale est accordée à Mme Sophie BARASTIER, M. Thierry LE GRAND, M. Gérald GAMBA et Mme Laurence CAIRE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PERROUDON, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par M. Vincent BARASTIER, directeur des sécurités.

Est exclue des dispositions du présent article la signature des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus du département.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2020/87 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est abrogé.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **07 DEC. 2020**


Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
du Var

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 NOVEMBRE 2020
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABRE A SON LICENCIEMENT OU LORS
D'UN OU PLUSIEURS ENTRETIENS EN VUE DE CONCLURE UNE RUPTURE
CONVENTIONNELLE**

Le Préfet du Var,

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7, L.1233-1, L.1237-12 et L.1232-13 du Code du Travail ;

Vu les articles R.1232-1 et R1232-2 du Code du Travail ;

Vu les articles D.1232-4, D.1232-5, D.1232-6 et D.1232-12 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 fixant la liste des conseillers du salarié ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 fixant la liste des personnes nommées conseiller prud'homal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/49/MCI du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la consultation du 28 octobre 2020, des organisations syndicales représentées dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

ARAHAL Lahcen	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, Rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Cariste
ARDUIN Annie	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide-Soignante
ARNAUD Céline	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée « Carrefour Mayol »
AUCHER Claudine	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 17 63 68 90	CSN FORCES DE VENTE	Cadre commercial Itinérante
AWADA Mahmoud	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Responsable d'Equipe logistique
BAFFARD Alain	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA Draguignan	Mécanicien aéronautique
BALASSE Laureen	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable magasin
BAUD Xavier	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Responsable relation client

BEN OTHMAN Lotfi	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Conseiller Sécurité
BERCET Bernard	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Commercial
BERNHEIM Gérald	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
BEZIOUNE Jérôme	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
BIEBER Sylvia	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de nettoyage
BILLOIR Thierry	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Invalidité 2
BLAZEK Léopold	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Employé de commerce
BOSSEAUX JérémY	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Facteur

BOUKOULT Salima	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Auxiliaire de Vie Sociale
BOYER Valérie	Union Locale CGT TOULON Boursè du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée libre-service
BOST Jean-marc	19 Placette du Moulin 83110 SANARY SUR MER Tél : 06 74 99 58 90	NS	retraité
BROSSE Fabrice	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Permanent Syndical
BURNICHON Christophe	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Conseiller expert en assurance
CASALI Jean Pierre	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 09 51 37 84	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif Retraité
CEBRERO Guillaume	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé de vente
CEBRERO Katia	Union Locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Vendeuse

CHAÏF Sofia	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Département logistique
CHARENTREUIL Didier	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
CHARDAYRE Cécile	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 12 77 07 72	CFTC	Educatrice
CHRISMANT Hervé	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur
COME Amael	Union locale CGT de DRAGUIGNAN 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé Commercial
COMPAIN Géraldine	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicienne préparateur du travail et logistique
COMPAIN Hervé	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Technicien préparateur du travail et logistique
CUISINIER David	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA Draguignan	Ouvrier d'état mécanicien

DAHOU Abdelhafid	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent logistique (métallurgie)
DEGALLAIX Stéphane	Union Locale CGTde FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Contremaître
DERRE Frédéric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 28 79 46 77	CFTC	Employé poste
DEVOUGE Bruno	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Délégué médical
DHO Joseph	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité
DIOUET Christian	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 84 95 18 20	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
DOINOT Christelle	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chargé d'étude
DRAY Patrick	LE PARNASSE 758 Avenue de Lattre de Tassigny 83600 FREJUS Tél : 06 85 43 33 46	NS	Pompes Funèbres OGF

DUNAND Alexandre	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise
ELY Pascal	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cadre
FERNAUD Aldrick	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée
FERRARIS Alain	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 68 45 61 43	CSN FORCES DE VENTE	VRP Retraité
FERRERO Aurélie	Union Syndicales Solidaires Dracénie 12 Boulevard Foch 83300 Draguignan Tél : 07 66 03 91 53	SOLIDAIRES	Aide- Soignante
FRANCESCHINI Elodie	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Propreté
GADET Marie-Thérèse	40 rue Antoine Groignard 83200 TOULON Tél : 06 09 20 20 47	NS	Retraitée
GAFFRE Sébastien	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier autoroutier

GANDOLFO Lucile	Union Locale CGT LA SEYNE Bourse du Travail Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Hôtesse de de Caisse
GARCIA Thierry	Union Locale CGT de la Garde ET Est Toulonnais 13 rue Giel 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé libre service
GARRET Gillian	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 63 24 16 14	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif
GODART Laurent	Union locale Solidaires Dracénie 12 Boulevard Foch 83300 DRAGUIGNAN Tél : 07 68 12 37 24	SOLIDAIRES Draguignan	Contrôleur des finances publiques
GODES Eric	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 20 43 50 07	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
GREGOIRE Didier	858, Boulevard de la Mer 83500 FREJUS Tél : 06 63 25 48 93	NS	Technicien de laboratoire qualité (Métallurgie)
GUDELMONI Christophe	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
GUYOT Thierry	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Agent de maîtrise

HEBERT Dominique	Union Locale CGT FREJUS/ ST RAPHAEL 3117, Boulevard de l'Aspé 83700 ST RAPHAEL Tél : 04 94 19 26 74	CGT	Retraitée
HOGMOUT Damien	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Educateur spécialisé
HOUYEL Laurent	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Responsable gestion de contrat - Manager
HUREL Fabien	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable PACA commerce agricole
IVARS Charles	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Retraité
JANER Denis	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Ingénieur
LAGACHE Céline	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent de sécurité incendie
LARDIERE Evelyne	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA TOULON	Gestionnaire administration et paye

LAROCHE Jérôme	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Chef d'équipe
LEBLON Gilles	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Représentant
LETEINTURIER Stéphane	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 08 63 21 78	CFTC	Enseignant privé
LEROUX PATRICE	10 rue Hoche 83190 OLIIOULES Tél : 06 21 10 72 33	NS	AGENT DE SECURITE
LEVEAU Thierry	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 18 91 73 20	CFTC	Technicien chargé d'études technologiques
LEVEQUE Joel	Union Locale CGT HYERES 931 , Avenue Jean Moulin 83400 HYERES Tél : 04 94 65 33 09	CGT	Opérateur vidéo
LEVIER Christophe	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
LIVRIZZI Philippe	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable agence de sécurité

LOGIEZ Marc	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	kinésithérapeute
LOUBIERE Jocelyne	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 37 42 80 90	SOLIDAIRES	Contrôle à La Poste
LUCIANO Christine	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	ATSEM (Mairie de la Seyne)
MALACHANNE Agnés	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide Soignante
MALLECK Eric	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	^ Manager de rayon
MAMY Jean-Nicot	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Départemental Logistique
MANSOUR Djilali	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Technicien de fabrication
MANTEL SOTO Hélène	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Secrétaire
MARIACCIA Eric	67, rue Jules Ferry 83100 TOULON Tél : 06 26 91 27 12	NS	Gestionnaire de comptes

MARTIAL Patricia	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Auxiliaire de Vie Sociale
MARTIN Sarah	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employée
MAYOR Nancy	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Ash
MELITO Marie-Angèle	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent d'accueil
MIVIELLE Jean-Pierre	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 81 63 31 10	CSN FORCES DE VENTE	VRP multiscarte Retraité
MOKRANE Amar	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 50 35 73 95	CFTC	Technicien
MONTERA Jean-Christophe	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Salarié cadre assurances Secteur privé
MORRE Gérard	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
MOUTON Philippe	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Conseiller de Vente

MULLER Nicole	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chef d'équipe
NATHAN Joël	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable formation
ODASSO CECILE	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 30 06 71 40	CFTC	Cadre organismes sociaux
ORLANDI Séverine	Union Locale CGT La Seyne 42 , Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél :09 54 22 80 92	CGT	Adjoint Technique
PACE Thomas	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Agent Sureté Ferroviaire
PARES Jean-Edouard	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 17 30 88 23	CFTC	Retraité
PASQUET Safa	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Directrice de Magasin
PAVESE Laetitia	98 chemin de Perrache 83340 Le Cannet des Maures Tél: 06 14 69 39 76	NS	Assistante RH

PENEZ Florence	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Cadre Industrie Pharmaceutique
PERETTI Pierre	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Employé commercial
PEREZ Isabelle	Union Locale CGT FREJUS/ST RAPHAEL 311, Boulevard de l'Aspé 83700 SAINT RAPHAEL Tél: 04 94 19 26 74	CGT	Educatrice
PERRIER François	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Voiturier
PILETTE Emile	Union Locale CGT BRIGNOLES Place Portail NEUF 83170 BRIGNOLES Tél : 09 77 61 48 37	CGT	Retraité
PORTIER Frédéric	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Salarié Carrefour Ollioules
PUIG SCIPIONE Chantal	56 rue Malpey 83600 FREJUS Tél : 06 63 76 93 05	NS	Retraîtée
PUIG Serge	Union Départementale CFDT Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier Professionnel

QUENIET JENNIFER	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 40 41 15 55	SOLIDAIRES	FACTRICE
RICHARD Philippe	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de département commercial
RICHARD Stéphane	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeur
ROCHAT Lucile	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Diététicienne
ROVERE JEROME	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
SALANDINI Paul	Union Locale CGT DRAGUIGNAN 8, RUE Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 22 80	CGT	Employé commercial
SALERNO Thierry	Union Locale CGT TOULON 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chef de mouvement
SASSY Gilbert	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité

SAUZEDE Marie-Thérèse	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien- Ouvrier d'Etat
SCHMITT Eric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 69 96 52 19	CFTC	Facteur Qualifié
SCHULER Guillaume	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Poste
SIMOU François	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Chauffeur poids lourd
SITJAS François	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maîtrise
SMAILI Djemel	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Carrefour
SOYRIS Régine	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable gestion de contrat-Manager
STALENQ Geneviève	Boîte Postale 23 83370 SAINT AYGULF Tél : 06 62 04 92 41	NS	Retraitée

SZCZOT Grégory	470 A Chemin des Mimosas 83550 VIDAUBAN Tél : 07 83 30 11 31	NS	Animateur prévention sécurité au travail
TENAILLON Claire	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 80 99 68 20	SOLIDAIRES	Agent des Finances publiques
TROUCHET Laurent	Union Locale CGT de La Seyne Bourse du Travail 42 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Tél : 09 54 22 80 92	CGT	Pyrotechnicien
VARGAS Gérard	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 24 61 12 51	CFTC	Retraité
VASSEUR Arnaud	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur livreur
VERGNE Eric	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Domaine Hôtelier
VICTORINO Denis	Union Locale CGT TOULON Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 55	CGT	Ouvrier
VIGNY Philippe	Union Locale CGT de la Garde et Est Toulonnais 4, rue Vincent Raspail 83130 LA GARDE Tél : 09 60 36 34 12	CGT	Employé commerce
ZENOU Yves	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité

ZIMMERMANN Marie-Reine	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	retraîtée
-------------------------------	--	-----------	-----------

Article 2 : La durée du mandat de ces personnes est de trois ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Var et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 5 : le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 6 : La liste fixée à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Fait à Toulon, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale du Var de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de
Provence Alpes Côte d'Azur


Alain TESTOT



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

20 NOV. 2020

ARRÊTÉ du
portant habilitation à établir le certificat
attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DU VAR

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce,

Vu la demande déposée le 7 octobre 2020 par Madame Élodie Choplin, représentant la société EC&U,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La société visée ci-dessous est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les autorisations d'exploitation commerciale délivrées dans le Var. Cette habilitation est identifiée sous le numéro :

CC-083-2020-10
EC&U

7 rue de la Galissonnière – 44 000 Nantes

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisé le certificat de conformité sont :

Mme Élodie Choplin,
M. Alexis Gouraud,
M. Thomas Blandin.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Var.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être présenté auprès de l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **- 2 DEC. 2020**
portant approbation du plan départemental
pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 relatifs aux formes de participation du public, l'article L. 211-7 relatif à la la gestion de la ressource en eau, les articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 431-1 à R. 437-12 relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 fixant, pour le département du Var, en application de l'article R. 436-43 du code de l'environnement, le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans les deux catégories piscicoles ;

Vu la présentation du projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Var à la mission inter-services de l'eau et de la nature le 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la mission inter-services de l'eau et de la nature en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve du parc naturel régional du Verdon en date du 4 décembre 2018 ;

Vu les éléments transmis le 10 janvier 2019 par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var, en réponse aux observations faites par l'agence régionale de la santé lors de la réunion de la mission inter-services de l'eau et de la nature du 10 septembre 2018 ;

Vu la demande d'approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Var présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var, le 5 avril 2019 ;

Vu la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, du 29 octobre au 22 novembre 2020 inclus ;

Considérant que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;

Considérant que la protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément ;

Considérant que le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles fixe les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole pour le département du Var en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles contribue à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

Considérant que la réserve émise par le parc naturel régional du Verdon dans son avis du 4 décembre 2018 susvisé a été prise en compte dans le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en identifiant celui-ci comme porteur de démarches collectives de gestion et de préservation des milieux du Bas Verdon ;

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : approbation du plan

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, consultable au siège de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var – 100 chemin du Paradou 83790 PIGNANS, est approuvé.

Article 2 : durée de validité du plan

Les dispositions du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles sont approuvées pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : publication et information des tiers

Le présent arrêté portant approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 4 : voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental du Var de l'office français de la biodiversité ainsi que le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon,
Le préfet,



Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-76 du - 7 DEC. 2020
portant application des dispositions des articles L.631-7 et suivants

Le préfet du Var,

Vu les articles L.631-7 à L.631-9 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation ;

Vu l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la demande du maire de la commune de Montfort-sur-Argens, par lettre en date du 13 novembre 2020 et sa proposition que les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

Vu la délibération du 2 novembre du conseil communal de la commune de Montfort-sur-Argens exposant les raisons de cette demande, présentant et approuvant le projet de régime d'autorisation de changement d'usage sur l'ensemble de son territoire et autorisant le maire de la commune ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

Considérant la non-appartenance de la commune de Montfort-sur-Argens à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définies à l'article 232 du code général des impôts ;

Considérant que le préfet du Var représente, concernant cette commune, l'autorité administrative compétente pour autoriser la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant la tension entre l'offre et la demande de logements dans le département du Var en général et dans cette commune en particulier ;

Considérant notamment le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant la nécessité de protéger l'habitat existant et de préserver un équilibre entre habitat et activités économiques sur le territoire de cette commune.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Montfort-sur-Argens afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Conformément à l'article L.631-7-1 du CCH, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage. Une délibération du conseil municipal déterminera les compensations par quartier qu'il conviendra de transmettre au directeur départemental des territoires et de la mer du Var. Dans ce cas, les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 3 :

Le maire de la commune de Montfort-sur-Argens transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, les caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

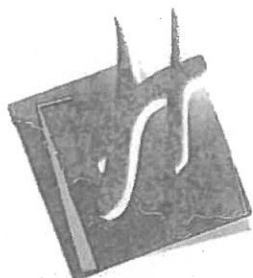
Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Toulon, le - 7 DEC. 2020

Le préfet,


Evence RICHARD



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N° 2020/12/84

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) – Monsieur le Docteur FOSSAT Bernard, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) – Madame BERGERES Monique, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) – Madame le Docteur AUDRIN Isabelle, Psychiatre.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 04 Décembre 2020

Julien EYMARD
Directeur Adjoint
CH Henri GUERIN

**Le Directeur Adjoint des Affaires Générales,
M.EYMARD Julien,**